



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Etat de collocation et inventaire

**Date de publication:** SHAB, KABVS 12.01.2024

**Visible par le public jusqu'au:** 12.01.2029

**Numéro de publication:** KK04-0000038891

**Entité de publication**

Offices des faillites du Valais central, Rue de la Piscine 10, 1950 Sion

## Etat de collocation Rouceiro construction Sàrl

**Débiteurs:**

Rouceiro construction Sàrl  
CHE-447.274.819  
Rue du Biais 23  
1957 Ardon

**Remarques juridiques:**

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.  
Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

**Indications concernant le dépôt:**

Suite à l'admission d'une production tardive en 1<sup>ère</sup> classe, un état de collocation rectifié est à nouveau déposé (art. 251 al. 4 LP et 69 OAOF).

Un délai de 20 jours, dès la date du dépôt, est imparti aux créanciers pour intenter une action en contestation uniquement contre la nouvelle collocation, à défaut elle sera définitivement acceptée (art. 250 LP).

Dans le cadre de la faillite susmentionnée afin de permettre la liquidation du dossier, nous soumettons au nouveau créancier qui a produit tardivement la décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire l'action en responsabilité contre les fondateurs et les organes de la société au sens de l'art. 752 CO.

Le créancier tardif est invité à faire connaître son avis dans un délai de dix jours dès la présente publication. Celui qui ne répondra pas ou ne déclarera pas par écrit s'abstenir sera considéré comme approuvant la proposition de l'administration de la faillite. Il est d'ores et déjà offert la cession des droits de la masse, à teneur de l'article 260 LP, au créancier qui souhaiterait faire valoir cette prétention à son risque et péril. Cette demande devra être adressée par écrit à l'office des faillites de céans dans le même délai.

**Délai de contestation de l'état de collocation:** 20 jours

**Fin du délai:** 01.02.2024

**Lieu de dépôt des documents:**

Office des faillites du Valais central, Rue de la Piscine 10, 1950 Sion